

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 Mai 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf Mai, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 14 Mai 2021

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-François YOU, Muriel CADOR, Sébastien DURANDET, Hélène GUERY, Patricka GUILLOTEAU, Eric MORNE, Charlène MINCHENEAU, Jean-Michel PASQUIET, Cynthia CHATAIGNER, Cyril BEDIN, David BONNEAU, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU, Guillaume MARTINEAU.

**ABSENTS EXCUSES** : Carine VRIGNAUD, Sébastien PERROTIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien DURANDET.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 34.*

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 14 Avril 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

---

**1. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR L'AMENAGEMENT D'UN CITY PARK**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet d'aménagement d'un City Park a été lancé. Ce projet a pour but d'adapter les équipements aux besoins des usagers.

Suite à la labellisation Terre de Jeux 2024, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de l'ANS peut être allouée à la Commune pour l'aménagement d'un City Park.

Pour cela il convient de monter un dossier de demande d'aide sur accord du Conseil Municipal.

Il convient également d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
<b>TRAVAUX</b>		<b>FINANCEMENT</b>	
City Park	85 512.25 €	ANS 50 %	42 756.13 €
		Autofinancement	42 756.12 €
<b>TOTAL</b>	<b>85 512.25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 512.25 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet d'aménagement d'un City Park,
- **D'APPROUVER** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une demande de Subvention auprès de l'ANS.

## **2. RESTAURANT SCOLAIRE – FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Monsieur le Maire rappelle les prix pratiqués pour l'année 2020/2021. Il rappelle également que la commune a décidé de fournir les serviettes pour les repas des enfants en section maternelle contre une participation annuelle des parents.

Suite à la révision annuelle du marché, il convient de fixer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- ✚ Repas enfant Maternel : 3.70 €,
- ✚ Repas enfant Elémentaire : 3.80 €,
- ✚ Repas adulte : 4.90 €,
- ✚ Participation serviette de table : 5.00 € (participation annuelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs comme détaillés ci-dessus pour l'année scolaire 2021/2022.

## **3. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA RENOVATION DES FOYERS**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°13.01.2021.002 DU 13 JANVIER 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet de rénovation du Foyer Communal et du Foyer des Jeunes a été lancé. Ce projet a pour but d'adapter les bâtiments aux besoins des usagers et permettre une rénovation énergétique des locaux.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Suite à la réception de la Circulaire Préfectorale du 16 Novembre 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention DETR/DSIL 2021 peut être allouée à la Commune pour la rénovation du Foyer Communal et du Foyer des Jeunes.

Pour cela il convient de monter un dossier de demande d'aide sur accord du Conseil Municipal.

Il convient également d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
<b>ETUDES</b>		<b>SUBVENTION</b>	
ARCHITECTE - DGA	47 295,00 €	SyDEV	50 000,00 €
CT et CSPS - SOCOTEC	5 085,60 €	Conseil Régional - PLRIC	75 000,00 €
DIAGNOSTICS AGIR	1 255,00 €	DSIL Rénovation énergétique 2021	226 505.43 €
ETUDE DE SOL	1 500,00 €	Contrat Vendée Territoire	19 227,00 €
		Fonds de concours	75 027,00 €
<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>55 135,60 €</b>	<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>445 759.43 €</b>
<b>TRAVAUX</b>		<b>FINANCEMENT</b>	
PROGRAMME DE TRAVAUX APS AVEC OPTION	525 500,00 €	Autofinancement	134 876.17 €
<b>TOTAL</b>	<b>580 635,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>580 635,60 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet de rénovation du Foyer Communal et du Foyer des Jeunes,
- **D'APPROUVER** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une demande de Subvention auprès de la Préfecture.

#### **4. DEMANDE DE SUBVENTION PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT LOCAL (PLRIC) POUR LA RENOVATION DES FOYERS**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°17.03.2021.023 DU 14 AVRIL 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet de rénovation du Foyer Communal et du Foyer des Jeunes a été lancé. Ce projet a pour but d'adapter les bâtiments aux besoins des usagers et permettre une rénovation énergétique des locaux.

MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Suite à la réception de l'arrêté du Conseil Régional, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention PLRIC peut être allouée à la Commune pour la rénovation du Foyer Communal et du Foyer des Jeunes.

Pour cela il convient de monter un dossier de demande d'aide sur accord du Conseil Municipal.

Il convient également d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
<b>ETUDES</b>		<b>SUBVENTION</b>	
ARCHITECTE - DGA	47 295,00 €	SyDEV	50 000,00 €
CT et CSPS - SOCOTEC	5 085,60 €	Conseil Régional - PLRIC	75 000,00 €
DIAGNOSTICS AGIR	1 255,00 €	DSIL Rénovation énergétique 2021	226 505.43 €
ETUDE DE SOL	1 500,00 €	Contrat Vendée Territoire	19 227,00 €
		Fonds de concours	75 027,00 €
<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>55 135,60 €</b>	<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>445 759.43 €</b>
<b>TRAVAUX</b>		<b>FINANCEMENT</b>	
PROGRAMME DE TRAVAUX APS AVEC OPTION	525 500,00 €	Autofinancement	134 876.17 €
<b>TOTAL</b>	<b>580 635,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>580 635,60 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet de rénovation du Foyer Communal et du Foyer des Jeunes,
- **D'APPROUVER** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une demande de Subvention auprès de la Région.

**5. MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES RUE DE BEL AIR / FOLIETTE ET RICHERIE : DECLARATION D'INFRUCTUOSITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22 Avril 2021 et publié le 27 Avril 2021 dans le journal local Ouest France et sur la plateforme Marchés Sécurisés,

Vu l'offre présentée par la société Sofultrap le 11 Mai 2021,

MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Vu l'offre présentée par la société Eiffage le 12 Mai 2021,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 19 Mai 2021,

Considérant que les offres présentées par la société Sofultrap et la société Eiffage excèdent les crédits budgétaires alloués au marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DECLARER** que les offres remises par la société Sofultrap et la société Eiffage sont inacceptables au motif que leurs prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché,
- **DE DECIDER** de ne pas procéder à une négociation avec ces offres,
- **DE DECIDER** que le marché est déclaré infructueux, une nouvelle procédure adaptée sera relancée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché.

**6. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT LES MOTTAIS**

Les travaux de voirie et d'assainissement du Lotissement les Mottais a donné lieu à un marché à procédure adaptée. Trois offres ont été reçues et analysées.

Vu le Code des Marchés Publics,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et la présentation du rapport d'analyse,

Considérant la nature des propositions qui ont été formulées par les Prestataires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché à la Société CHARPENTIER TP pour un montant de 149 997.75 € HT soit 179 997.30 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché.

**7. ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Montaigu-Vendée a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une créance pour le Restaurant Scolaire pour laquelle le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant du titre à admettre en non-valeur s'élève à 27 € 48 (titre n°95) sur le budget de l'année 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Montaigu-Vendée,

Vu le décret n°98-1239 du 29 Décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Montaigu-Vendée dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la créance détaillée ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

## **8. LOTISSEMENT LES MOTTAIS – PRIX DE VENTE DES LOTS**

Monsieur le Maire présente le mode de calcul du prix de vente des parcelles. La Direction Générale des Finances Publiques doit transmettre des informations complémentaires sur les taxes obligatoires. Il manque donc des éléments pour une prise de décision lors de cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE REPORTER** cette décision au Conseil Municipal du 7 Juillet 2021.

## **9. Questions diverses**

- **Prochain Conseil Municipal le Mercredi 7 Juillet à 19 heures 30.**

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures 50.*

MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Muriel CADOR	David BONNEAU	Cynthia CHATAIGNER
Cyril BEDIN	Eric MORNE	Carine VRIGNAUD	Sébastien DURANDET	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Sébastien PERROTIN	Charlène MINCHENEAU	Rachel BOUDAUD- GABORIEAU